

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_12_01

Objet :

CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	10	14

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Philippe DERDERIAN, Mme Maryline MOIROUD, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLON

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Anne-Laure FOURNIER donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD
Mme Chantal COUDERC donne pouvoir à Mme Nathalie HESNARD-DOURIS
Mme Virginie ALLAROUSSE donne pouvoir à M. André GENILLON
M. Cédric NARDY, donne pouvoir à Patrick CAUGNON
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON

CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT

Madame le Maire rappelle aux élus que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour renforcer les effectifs en raison de l'accroissement des missions du périscolaire et de la cantine et de l'augmentation de la charge de travail dans ce service.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique permanent pour un poste d'Agent Cantine Périscolaire à compter du 1^{er} février 2026, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25 heures (25/35ème).

Cet emploi doit être pourvu en priorité par un fonctionnaire.

Cependant, il est demandé aux élus d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il y a lieu de préciser :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions
- les niveaux de recrutement (un diplôme de niveau I ou II est souhaité ou une expérience professionnelle dans la fonction publique territoriale et idéalement en mairie),
- le niveau de rémunération (calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la Grille indiciaire du grade Adjoint technique).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent relevant de la grille indiciaire du grade Adjoint Technique - catégorie C pour effectuer les missions précitées, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25 heures (25/35ème).
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel pour une durée déterminée, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à la Grille indiciaire du grade Adjoint Technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **DIT** que le niveau de diplôme I ou II ou une expérience professionnelle dans la fonction publique territoriale et idéalement en mairie est souhaité
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à exécuter toutes démarches et signer tous les documents relatifs à la présente délibération
- **INSCRIT** le poste au tableau des emplois mis à jour comme présenté dans le document en annexe

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_12_02

Objet :

MUTUELLE CDG38 MNT

CONVENTION TARIFICATION SANTE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	10	14

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Philippe DERDERIAN, Mme Maryline MOIROUD, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLON

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Anne-Laure FOURNIER donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD
Mme Chantal COUDERC donne pouvoir à Mme Nathalie HESNARD-DOURIS
Mme Virginie ALLAROUSSE donne pouvoir à M. André GENILLON
M. Cédric NARDY, donne pouvoir à Patrick CAUGNON
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON

MUTUELLE CDG38 MNT : CONVENTION TARIFICATION SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de l'Isère et la MNT.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les

collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2026, la commune de Satolas-et-Bonce adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité dans le cadre exclusif du contrat référencé par le Centre de Gestion de l'Isère pour son caractère solidaire et responsable
- **FIXE** le niveau de participation employeur, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15€ par agent et par mois
- **INSCRIT** les crédits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant engager tout acte et procédure nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment à signer la convention en résultant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_12_03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	10	14

Objet :

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ELARGIE

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Philippe DERDERIAN, Mme Maryline MOIROUD, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLON

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Anne-Laure FOURNIER donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD
Mme Chantal COUDERC donne pouvoir à Mme Nathalie HESNARD-DOURIS
Mme Virginie ALLAROUSSE donne pouvoir à M. André GENILLON
M. Cédric NARDY, donne pouvoir à Patrick CAUGNON
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ELARGIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère,

VU les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de la convention territoriale globale en partenariat avec les communes, la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère,

Considérant le partenariat étroit établi entre la CAPI et ses communes membres et la CAF de l'Isère dans les champs d'intervention de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale, de la parentalité, de l'accès aux droits et à l'information,

Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,

Considérant que le projet de CTG proposé pour la période 2026/2029 s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire.

Le rapporteur expose :

En décembre 2022, une Convention territoriale Globale (CTG) a été établie et signée entre la CAPI, l'ensemble de ses communes (hormis la commune de Meyrié) et le Département de l'Isère et la CAF de l'Isère.

Plus qu'un simple dispositif contractuel, la CTG constitue une démarche stratégique et partenariale visant à élaborer un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que pour la mise en œuvre d'actions bénéfiques pour l'ensemble des Capisérois.

Elle contribue à plus d'efficience et de complémentarité dans la définition des politiques menées en direction des habitants du territoire.

La CTG repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés afin de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Ce diagnostic a été partagé avec l'ensemble des acteurs, lors du COPIL du 30 septembre 2025.

La CTG recouvre les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité et accès aux droits et à l'information.

Désireuse d'agir en cohérence avec les orientations générales énoncées dans la précédente CTG et de répondre aux besoins spécifiques du territoire, la CAF, la CAPI et ses communes et le Département de l'Isère ont souhaité renouveler la CTG pour la période 2026/2029.

Elle permet en outre d'attribuer des financements bonifiés aux gestionnaires en tenant compte des compétences des collectivités concernées et de financer les postes de coopération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet ci-annexé de la Convention Territoriale Globale avec la CAF 2026/2029 à passer avec la CAF de l'Isère.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, son 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2025_12_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	10	14

Objet : **DENOMINATION SALLE MUNICIPALE de la
MEDIATHEQUE – LA RUCHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Philippe DERDERIAN, Mme Maryline MOIROUD, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLON

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Anne-Laure FOURNIER donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD
Mme Chantal COUDERC donne pouvoir à Mme Nathalie HESNARD-DOURIS
Mme Virginie ALLAROUSSE donne pouvoir à M. André GENILLON
M. Cédric NARDY, donne pouvoir à Patrick CAUGNON
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON

DENOMINATION SALLE MUNICIPALE DE LA MEDIATHEQUE – LA RUCHE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux équipements communaux, la dénomination étant laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La Commune de Satolas-et-Bonce dispose d'une salle de réunion située au sein de sa médiathèque, utilisée pour des activités associatives, culturelles et administratives. À ce jour, cet espace ne bénéficie pas d'une dénomination officielle, ce qui peut compliquer son identification pour les usagers et les services municipaux.

Dans le cadre d'une démarche participative, la Municipalité a sollicité l'avis de l'association *Loisirs et Culture*, ainsi que des échanges internes entre élus. Deux propositions ont émergé : « **La Ruche** » et « **La Grange** ». Ces dénominations, inspirées du patrimoine local ou de symboles fédérateurs, visent à ancrer cet équipement dans la vie collective tout en respectant les principes de neutralité et d'intérêt public.

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour attribuer un nom aux équipements communaux. Cette dénomination doit :

- **Servir l'intérêt public local** sans heurter les sensibilités (CAA Marseille, 12 nov. 2007, req. n°06MA01409) ;
- **Respecter le principe de neutralité du service public**, excluant toute connotation politique, religieuse ou philosophique (CE, 27 juil. 2005, req. n°259806) ;

- **Faciliter l'identification** de l'équipement pour les usagers et les services, le rappelle la jurisprudence sur le numérotage et la signalétique des lieux publics (CGCT, art. L. 2213-28).

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le nom de « **La Ruche** » (11 suffrages) et « **La Grange** » (3 suffrages) à cette salle,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN




*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2025_12_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	10	14

**Objet : ADHESION AU SERVICE COMMUN
D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE CAPI**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Philippe DERDERIAN, Mme Maryline MOIROUD, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLON

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Anne-Laure FOURNIER donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD
Mme Chantal COUDERC donne pouvoir à Mme Nathalie HESNARD-DOURIS
Mme Virginie ALLAROUSSE donne pouvoir à M. André GENILLON
M. Cédric NARDY, donne pouvoir à Patrick CAUGNON
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON

SECRETAIRE DE MAIRIE MUTUALISE(E) CAPI - ADHESION AU SERVICE COMMUN D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui prévoit la constitution et la gestion de services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre EPCI et communes,

Considérant que l'article L.5211-4-2 permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Vu l'approbation du projet de création du service commun d'assistance administrative et de sa convention par le conseil communautaire de la CAPI en date du 7 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du centre de gestion en date du 18 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du groupe de travail constitué dans le cadre de ce projet par les communes de moins de 3 000 habitants membres de la CAPI,

Le rapporteur expose,

Lors du conseil communautaire du 13 novembre 2025 et en concertation avec les communes de moins de 3 000 habitants, la CAPI a mis en place un service mutualisé d'assistance administrative.

Ce service commun de remplacement a pour objectif d'assurer la continuité des missions administratives essentielles des collectivités membres, soit en cas d'indisponibilité du secrétaire général de mairie ou, plus largement, du personnel administratif, soit en renfort ponctuel des services administratifs.

L'agent mutualisé interviendra dans les communes de moins de 3 000 habitants, quand celles-ci feront appel au service en cas d'absence de leur personnel administratif (remplacement pour arrêt de travail, congés, vacance de poste, ...) ou pour des besoins de renfort ponctuel.

Le service sera géré par la CAPI qui assurera le recrutement de l'agent mutualisé. Quand l'agent interviendra dans les communes, il sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune concernée. Celui-ci adressera alors directement les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôlera l'exécution.

Les missions de l'agent mutualisé consistent à la préparation et à la mise en œuvre, sous les directives des maires, des décisions adoptées par l'équipe municipale et à assurer l'administration courante de la commune.

Les missions principales sont les suivantes :

- La gestion financière et comptable
- Les ressources humaines
- La rédaction des actes administratifs
- L'urbanisme et le foncier
- L'état civil, les élections, la gestion du cimetière et l'accueil du public
- La gestion des services et équipements

D'une manière générale, l'agent pourra assurer toute mission relevant du cadre d'emploi du métier des secrétaires généraux de mairie, en fonction des besoins des communes et du profil de l'agent recruté.

L'agent qui ne sera pas en intervention au sein des communes, sera affecté dans les services de la CAPI, au sein de la direction de l'administration générale pour sa gestion et affecté en renfort sur des tâches administratives dans les services.

La Commune adhère à ce service en signant la convention de création du service commun et en versant une participation annuelle forfaitaire correspondant aux frais de structure. Pour l'année 2026, le montant prévisionnel est de 161 € pour chaque commune (sur une base de 14 communes favorables à l'adhésion au service commun).

Chaque intervention sera ensuite facturée selon le coût journée établi pour 2026 à 241 €, ce qui correspond au salaire moyen d'un agent CAPI de catégorie B filière administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'adhésion** au service commun d'assistance administrative ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de création du service commun relatif ou tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN



DELIBERATION n° 2025_12_08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	10	14

Objet : **MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES
POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES - modifie la
délibération N°2025_08_05 datée du 29/08/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, , M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Philippe DERDERIAN, Mme Maryline MOIROUD, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLON

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Anne-Laure FOURNIER donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD
Mme Chantal COUDERC donne pouvoir à Mme Nathalie HESNARD-DOURIS
Mme Virginie ALLAROUSSE donne pouvoir à M. André GENILLON
M. Cédric NARDY, donne pouvoir à Patrick CAUGNON
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON

**MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES - MODIFIE LA
DELIBERATION N°2025_08_05 DATEE DU 29/08/2025**

Madame le Maire expose que la commune de Satolas-et-Bonce, conformément aux principes d'égalité de traitement et de neutralité du service public, met à disposition ses salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par les candidats aux élections municipales. La délibération n°2025_08_05 du 29 août 2025 avait initialement défini les modalités de cette mise à disposition, en précisant la gratuité pour certaines salles (médiathèque, foyer de la salle polyvalente) et une utilisation unique de la salle des mariages par campagne.

Vu les articles L.2144-3 et L.2122-21 du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** ;

Vu les articles L.52-8 du **Code électoral** ;

Considérant la tenue des élections municipales de mars 2026 et la nécessité d'assurer un cadre équitable pour l'expression des candidats, conformément aux principes constitutionnels d'égalité et de neutralité du service public ;

Considérant que la mise à disposition gratuite des salles municipales doit s'effectuer sans discrimination, sous peine de nullité ;

Considérant que les salles municipales constituent un bien communal dont l'usage doit concilier les besoins électoraux avec les activités associatives et les impératifs de service public ;

Considérant que la salle des mariages, en raison de son caractère symbolique et de sa fréquentation, doit faire l'objet d'une limitation de son utilisation ;

Considérant que les demandes de réservation de salles durant la campagne électorale doivent être formalisées par écrit avec un délai raisonnable ;

Considérant que les salles restent prioritairement réservées aux activités et manifestations des associations locales, conformément à leur vocation initiale.

Il est proposé d'étendre la mise à disposition gratuite à **l'ensemble des salles municipales** (hors mairie), sous réserve de leurs disponibilités, eu égard à l'utilisation des associations pour leurs activités, tout en maintenant la limitation à **une seule utilisation de la salle des mariages par campagne**.

Les demandes devront être formulées par écrit auprès des services municipaux, avec un délai de prévenance suffisant pour organiser le planning.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **MODIFIE** la délibération N° 2025_08_05,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à exécuter toutes démarches et signer tous les documents relatifs à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés

Madame le Maire,
Christine SADIN

